



General Assembly

Distr.: General
28 February 2020

English only

Human Rights Council

Forty-third session

24 February–20 March 2020

Agenda item 4

Human rights situations that require the Council's attention

Written statement* submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status

The Secretary-General has received the following written statement which is circulated in accordance with Economic and Social Council resolution 1996/31.

[27 January 2020]

* Issued as received, in the language(s) of submission only.



Les Biduns dans le Koweït ... une tragédie humaine en cours sans solution

Au Koweït, depuis 60 ans, environ 120 000 personnes se sont vu refuser la citoyenneté. Bien que ce soit le gouvernement de l'époque qui ait commis des erreurs statistiques qui a créé une tragédie sociale et humanitaire dans un pays riche qui était et est encore capable de résoudre ce problème.

La question des apatrides au Koweït a pris des dimensions politiques humiliantes. Selon les autorités koweïtiennes, c'est devenu un problème catastrophique s'ils sont naturalisés pour provoquer un changement démographique susceptible de nuire à la sécurité et à l'identité nationale du Koweït. Ce prétexte continue à ce jour, les apatrides continuant à être, de temps à autre, privés de plus de leurs droits fondamentaux.

Les apatrides sont aujourd'hui privés d'éducation, de services médicaux, de travail et de propriété immobilière en plus de documenter les contrats de mariage et de divorce, d'enregistrer les enfants et de se déplacer entre les pays avec un passeport et bien d'autres ... Le nombre d'apatrides devrait augmenter tant que l'État du Koweït privera toujours les enfants nés sur son territoire, qui ont acquis le statut de Bidun par héritage, du droit à la nationalité et à la reconnaissance en tant que citoyens légitimes et leur donneront tous leurs droits. En violation de l'article 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui Le Koweït l'a ratifié le 21 mai 1996.

Le Koweït a tenté de résoudre ce problème, après de nombreuses tergiversations, en mettant en place l'Agence Centrale des résidents illégaux. Mais cette mesure a, malheureusement, accru les souffrances des Biduns.

L'Agence centrale a été créée par le décret Émir n ° 467 de 2010, qui la rendait non soumise à l'autorité législative de l'Assemblée nationale. Cela lui permet de violer la constitution et les lois et dépasser les trois autorités (législatives, judiciaires et exécutives) et donner des ordres directement aux autorités exécutives du pays, y compris les ministères, les agences, les banques et les affaires judiciaires.

Alors que l'Assemblée nationale a continué à surveiller sans demander d'abroger la législation de cette loi ou de la modifier pour réduire les violations du bidoun et le soumettre à un contrôle législatif. La détérioration des conditions sociales a conduit certains jeunes hommes à se suicider, et cet incident s'est répété, ce qui a incité les Bidun à se rassembler pacifiquement pour revendiquer leurs droits.

Cependant, le Koweït a, de nouveau, violé ses obligations internationales et fait face à ces demandes de répression, de violence et d'arrestation de jeunes hommes depuis le 13 juillet 2019 à ce jour dans les prisons en raison de l'expression de leurs opinions.

La négligence du Koweït à résoudre ce problème avec la gravité croissante de la dangereuse situation humanitaire a incité l'Association des avocats du Koweït à soumettre une proposition juridique à l'Assemblée nationale dans laquelle les droits des apatrides sont respectés et établit des plans réalistes pour résoudre ce problème sans compromettre l'identité nationale. Malheureusement, cette loi est toujours en suspens après avoir coïncidé avec une proposition de loi tragique et catastrophique présentée par le Président de l'Assemblée nationale pour aggraver la situation et donner des justifications erronées et chronophages et l'occasion pour le Koweït d'échapper à la résolution de ce problème.

En EPU 2eme cycle, 20 recommandations ont été adressées sur la question des bidouns, la nécessité de ratifier la convention de 1954 relative au statut des apatrides, la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, la nécessité de développer un mécanisme pour traiter les demandes de citoyenneté du Bidoun conformément aux normes internationales, et d'assurer la délivrance de leurs documents juridiques tout en leur donnant un statut juridique, y compris la reconnaissance de leurs droits civils et politiques.

Cependant, la position du Koweït sur ces recommandations a été négative en rejetant 19 recommandations, et une seule en a pris note. D'autre part, l'Agence centrale pour le traitement des affaires des résidents illégaux affirme que l'octroi de la citoyenneté koweïtienne est un droit souverain de l'État, qu'elle apprécie conformément à ses intérêts

suprêmes et est soumis aux contrôles et conditions régis par la loi n ° 15/1959 sur la nationalité koweïtienne et ses amendements. C'est ce qui a amené le gouvernement à exploiter horriblement ce droit en naturalisant des centaines de milliers de personnes et en créant un changement démographique dans lequel il a changé la forme d'une société composée des peuples autochtones.

Le refus public, le report et la procrastination pour résoudre le problème des apatrides au Koweït font de la politique de racisme un réel danger qui déforme l'image du Koweït que les législateurs anciens cherchaient à garder brillante de démocratie, de justice et d'égalité.

Le Conseil International pour le soutien à des procès équitables et aux Droits de l'Homme espère que les autorités compétentes des Nations Unies mettront un terme aux souffrances des Bidoun au Koweït par des solutions radicales et enquêteront sur les violations commises par l'Agence central contre biduns. Ces violations ont conduit le Koweït à violer ses obligations internationales et les traités qu'il a ratifiés. Cela ne peut se faire qu'en tenant une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme pour discuter de cette situation humanitaire et en nommant un rapporteur spécial.

ICSFT appelle les autorités koweïtiennes à abolir complètement les lois et règlements fondés sur la discrimination raciale à l'encontre des Bidouns et à leur donner tous leurs droits civils, y compris le droit de recourir à la justice pour contester les décisions de l'appareil central préjudiciable à leur encontre et entamer le processus de naturalisation sans placer d'obstacles ou donner des justifications fragiles pour prolonger ce processus.

ICSFT souligne également la nécessité pour le Koweït d'adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et d'établir le droit des Biduns à une nationalité et à l'accès aux services sociaux.
